

ENGAGEMENT DE CREER UNE ASSOCIATION SYNDICALE

(Article R442.7 du code de L'Urbanisme)

La société SARL LOTIPROMO, sise – 4, Square John Bardeen à Challans représentée par M. PAJOT Philippe,

lotisseur du terrain sis Route de la Bechée à Sallertaine, cadastré en section AV n°36p, 37p, 38p, 39p et 40p et désigné sous l'appellation Lotissement « Le Pylois II V2 »,

s'engage,

conformément à l'article R442.7 du code de L'Urbanisme à **constituer** entre les acquéreurs des lots du lotissement défini ci-dessus, **une Association Syndicale Libre**, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

Afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association, un organe désigné, une réunion de l'Assemblée de l'Association Syndicale sera provoquée dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot.

Fait à Challans
Le 06/09/2023

Pour la SARL LOTIPROMO

M. PAJOT Philippe